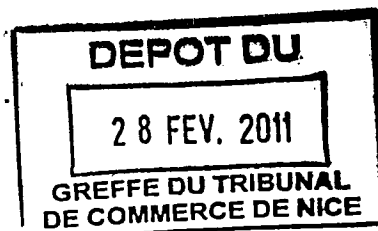


# COPIE AUTHENTIQUE



2267  
7936  
1  
0

22 décembre 2010

DONATION DE PARTS SOCIALES

MINVIELLE / MAINVIELLE

---

---

---

**M<sup>ES</sup> Patrick-Joël POSTILLON - Carol DOMENGE  
François-Régis PUJOL - Denis THURET - Corinne ALPINI  
Franco BUCCERI - Xavier CAFLERS - Vincent SAUVAGE**

NOTAIRES ASSOCIÉS

S.C.P. titulaire d'un Office Notarial

"Le Parnasse" 27, rue Rossini - 06000 NICE  
Téléphone : 04 97 03 34 34 - Télécopie : 04 97 03 34 35

N° 5329

Enregistré à : SIE DE NICE-EST

Le 15/02/2011 Bordereau n°2011/562 Case n°1

Ext 2240

Enregistrement 0 € Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant resta : zéro euro

L'Agent

Céline RENAU  
Agente administrative des impôts

16770806

PH/FLM/

L'AN DEUX MILLE DIX ,  
LE VINGT DEUX DECEMBRE  
A NICE (Alpes-Maritimes),

PARDEVANT Maître Philippe HENRY Notaire au sein de la Société Civile  
Professionnelle «Patrick-Joël POSTILLON, Carol DOMENGE, François-Régis  
PUJOL, Denis THURET, Corinne ALPINI, Franco BUCCERI, Xavier CAFLERS,  
Vincent SAUVAGE», titulaire d'un Office Notarial à NICE, Le Parnasse, 27 Rue  
Rossini ,

**ONT COMPARU :**

1°) Mademoiselle Virginie MINVIELLE, agent de tourisme, demeurant à  
SAINT LAURENT DU VAR (Alpes Maritimes), 70 Avenue des oliviers, Résidence  
Sainte Anne, 06700,

Née à NICE (Alpes Maritimes), le 29 Janvier 1982,

Célibataire, majeure,

Déclarant ne pas avoir souscrit de Pacte Civil de Solidarité.

Considérée comme résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ici présente.

2°) Monsieur Michaël Alexandre MINVIELLE, commercial, demeurant à NICE  
(Alpes Maritimes), Quartier Saint isidore,

Né à NICE (Alpes Maritimes), le 5 août 1984

Epoux de Madame ZAMPONI Jénifer, avec laquelle il est marié sous le  
régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de  
mariage, préalable à leur union célébrée à la Mairie de NICE le 4 Juillet 2009.

Considéré comme résident au sens de la réglementation fiscale

Ici présent.

3°) Monsieur Vincent Damien MINVIELLE, ouvrier du bâtiment, demeurant à  
NICE (Alpes Maritimes), 79 Vieux Chemin de Créma,

Né à NICE (Alpes Maritimes), le 16 Août 1990,

Célibataire, majeur,

Déclarant ne pas avoir souscrit de Pacte Civil de Solidarité.

M

MM

MM  
MM  
MM

Considéré comme résident au sens de la réglementation fiscale.  
Ici présent.

**Ci-après dénommés le "DONATEUR"**

Monsieur Gérard Marcel **MINVIELLE**, gérant de société, demeurant à NICE (Alpes Maritimes), 79 Vieux Chemin de Créma,  
Né à TUNIS (Tunisie), le 30 Septembre 1954,  
Epoux de Madame MARSE Jeannine avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Max OUAKNINE Notaire à NICE le 19 Mai 1998, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de NICE le 3 Juillet 1998.  
Ledit régime non modifié depuis.

**Ci-après dénommé le "DONATAIRE"**

**CAPACITE - PRESENCE - REPRESENTATION**

Toutes les parties sont capables.  
Toutes les parties sont présentes à l'acte.

**LIEN DE PARENTE**

Le DONATEUR sont les enfants du DONATAIRE.

**EXPOSE**

Préalablement à l'acte de donation faisant l'objet des présentes le donateur expose ce qui suit

Le DONATEUR est titulaire des TROIS HUITIEMES EN NUE PROPRIETE de  
- 2 parts sociales numérotées **2.011 et 2012** entièrement libérées,

**Observation étant ici faite**, que les CINQ HUITIEMES EN TOUTE PROPRIETE et les TROIS HUITIEMES EN USUFRUIT appartiennent déjà au DONATAIRE aux présentes,

Pour les avoir recueillies dans la succession respectivement de leur mère et de leur conjoint, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Dans la société dont les caractéristiques suivent

Forme. Société à Responsabilité Limitée.

Dénomination REVETEMENTS et PEINTURES DU MIDI - RPM BALLY

Siège Social Parc d'Activité Nice-Lingostière, 12 Chemin de Saquier, 06200 NICE.

Durée 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE intervenue le 20 Décembre 1979.

Gérant Mr Gérard MINVIELLE.

Objet social La réalisation de tous travaux de peinture, ravalement, tenture, décoration, vitrerie et revêtements de murs et sols.

La réalisation de tous travaux de construction de cloisons,

La réalisation de tous travaux de nettoyage.

Tous travaux tous corps d'état se rapportant au bâtiment.

Capital Social CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (150.500 Euros), divisé en 2.150 parts de 70 Euros, numérotées et entièrement libérées, de 1 à 100, entièrement libérés,

UN

M

~

117

MM

Immatriculation de la Société La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le n° 317 527 885.

En outre, il est ici précisé que lesdits statuts prévoient dans leur article 15 – 1 et 15 – 3 sur l'Agrément, ce qui suit littéralement rapporté

**« Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, entre « associés ou à des tiers non associés et quelque soit leur degré de parenté avec le « cédant qu'avec le consentement de la moitié des associés représentant au moins les « trois quarts des parts sociales. »**

**Observation étant ici faite**, que le capital social, est actuellement réparti de la manière indiquée sur une feuille annexe reprenant la répartition précisée dans les statuts.

#### ORIGINE DE PROPRIETE

La NUE PROPRIETE des parts sociales faisant l'objet des présentes appartient au DONATEUR pour en avoir hérité dans la succession de sa mère Madame Hélène Régine Jeanne DELAUNAY épouse MINVIELLE, décédée à SAINT LAURENT DU VAR (Alpes Maritimes) le 15 Juin 1997

**CECI EXPOSE**, il est passé à l'acte de donation de parts sociales faisant l'objet des présentes

#### DONATION

Par les présentes, le DONATEUR, fait donation entre vifs, hors part successorale (à titre préciputaire), c'est-à-dire avec dispense de rapport à sa succession, selon les modalités ci-après exprimées, au donataire, ce qui est accepté par LE DONATAIRE, des biens ci-après désignés

#### DESIGNATION

**LA NUE PROPRIETE des TROIS HUITIEMES de**

- DEUX PARTS SOCIALES de la Société SARL RPM – BALLY, dont les caractéristiques figurent ci-dessus dans l'exposé qui précède.

**Ces 2 PARTS SOCIALES sont numérotées de cette manière :  
2.011 et 2012**

#### EVALUATION

Les parts sociales données ont une valeur en pleine propriété de :

**NEUF CENT TRENTE EUROS (930,00 Euros)**

Soit une valeur de la NUE PROPRIETE seulement donnée évaluée à **QUATRE CENT SOIXANTE CINQ EUROS (465,00 Euros)**, compte tenu de la valeur de l'USUFRUIT appartenant déjà au DONATAIRE, et compte tenu de son âge (56 ans).

Soit pour la part donnée par chaque enfant

**1°) en ce qui concerne Mademoiselle Virginie MINVIELLE,**

La Valeur donnée en nue propriété à concurrence d'un/huitième soit **CENT CINQUANTE CINQ EUROS (155 Euros)**.

**2°) en ce qui concerne Monsieur Michaël MINVIELLE,**

La Valeur donnée en nue propriété à concurrence d'un/huitième soit **CENT CINQUANTE CINQ EUROS (155 Euros)**.

**3°) en ce qui concerne Monsieur Vincent MINVIELLE,**

La Valeur donnée en nue propriété à concurrence d'un/huitième soit **CENT CINQUANTE CINQ EUROS (155 Euros)**.

A MM VM VN

LE DONATEUR et le DONATAIRE déclarent que l'évaluation des parts sociales a été réalisée par eux même en tenant compte de l'actif ainsi que du passif de la Société, et en tenant compte des indications données par l'Expert Comptable de ladite Société.

### **PROPRIETE – JOUISSANCE**

Le DONATAIRE sera propriétaire des biens donnés à compter de ce jour, et il en aura la jouissance également à compter de ce jour, compte tenu du fait qu'il est déjà propriétaire de l'USUFRUIT, pour l'avoir recueilli dans la succession de son épouse Madame Hélène DELAUNAY

### **MODALITES DE LA DONATION RAPPORT ET IMPUTATION**

Le DONATEUR précise que la présente donation est faite à titre PRECIPUTAIRE, et par conséquent avec dispense de rapport à la succession du DONATEUR.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

La présente donation est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que les donataires s'obligent à respecter, savoir

#### **GARANTIE :**

LE DONATEUR s'oblige à toutes les garanties ordinaires et légales, et chacune des parties accepte la donation dans tous ses éléments et conditions, tels qu'ils sont exprimés aux présentes, ainsi qu'aux conditions habituelles de droit.

Les biens sont donnés avec tous droits quelconques y attachés sans aucune exception ni réserve.

#### **LIMITE DE GARANTIE :**

LE DONATAIRE prendra les biens donnés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre LE DONATEUR pour quelque cause que ce soit.

#### **ABSENCE DU DROIT DE RETOUR**

Le DONATEUR ne fait pas réserve à son profit du droit de retour prévu par l'article 951 du Code Civil sur tous les biens par lui donnés, pour les cas où le DONATAIRE viendrait à décéder avant lui sans enfant ni descendant (légitime, naturel ou adoptif) ou pour le cas encore où les enfants ou descendants dudit donataire viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le DONATEUR.

#### **ABSENCE D'INTERDICTION D'ALIENER**

Le DONATEUR n'interdit en aucune manière au donataire, de vendre, donner en garantie et généralement aliéner les biens faisant l'objet des présentes.

#### **DISPENSE DE SIGNIFICATION - AGREMENT**

Conformément aux stipulations des statuts en son article 15 – 1, la présente donation a fait l'objet d'un agrément de l'ensemble des Associés, suivant délibération en date du 17 Décembre 2010 dont une copie certifiée conforme demeurera ci-jointe et annexée après mention.

UN

J

V17

MM

**FORMALITES****ENREGISTREMENT**

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'Enregistrement par les soins du notaire soussigné dans le délai de droit.

**FORMALITES RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES**

Le notaire soussigné délivrera à l'attributaire de valeurs mobilières le certificat de mutation nécessaire à l'établissement dans les comptes duquel sont inscrites les valeurs mobilières données aux fins d'inscription au nom de l'attributaire de ces valeurs dématérialisées.

**DECLARATIONS FISCALES****DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT****Par le donateur .**

- LE DONATEUR déclare qu'il a consenti, dans un délai de 6 ans antérieurement aux présentes, une donation au donataire ci-dessus nommé et acceptant, pour un montant de 29.295,00 Euros par chacun des enfants de Monsieur Gérard MINVIELLE, soit pour les trois, un montant total de 87.885,00 Euros.

**Par le donataire .**

LE DONATAIRE déclare qu'il entend bénéficier des abattements et réductions de droits prévus par la loi, autant qu'ils trouvent application aux présentes.

**CALCUL DES DROITS :****1°) en ce qui concerne Mademoiselle Virginie MINVIELLE,**


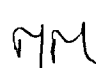
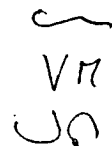
Valeur des biens donnés en pleine propriété	310,00 Euros.
Valeur des biens donnée en nue propriété	155,00 Euros
Déduction de l'abattement résiduelle applicable en ligne Directe, soit	
156.974 Euros – 29.295,00 (parts sociales précédemment	
Données =	127.679,00 Euros
	-----
Taxable	NEANT

**2°) en ce qui concerne Monsieur Michaël MINVIELLE,**

Valeur des biens donnés en pleine propriété	310,00 Euros.
Valeur des biens donnée en nue propriété	155,00 Euros
Déduction de l'abattement résiduelle applicable en ligne Directe, soit	
156.974 Euros – 29.295,00 (parts sociales précédemment	
Données =	127.679,00 Euros
	-----
Taxable	NEANT

**3°) en ce qui concerne Monsieur Vincent MINVIELLE,**

Valeur des biens donnés en pleine propriété	310,00 Euros.
Valeur des biens donnée en nue propriété	155,00 Euros
Déduction de l'abattement résiduelle applicable en ligne Directe, soit	
156.974 Euros – 29.295,00 (parts sociales précédemment	
Données =	127.679,00 Euros
	-----
Taxable	NEANT

## DECLARATIONS

Le **DONATEUR** déclare

Qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement.

Le **DONATEUR** et le **DONATAIRE** déclarent

Que leur état-civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.

Qu'ils ne sont concernés

- Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf le cas échéant, ce qui a pu être spécifié à la suite de leur comparution pour le cas où ils feraient l'objet de telle mesure.

- Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 Décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions relatives aux aides sociales, des modalités de récupération de certaines d'entre elles lorsque la donation intervient soit après leur obtention soit dans les dix années précédant celle-ci. Ils déclarent ne pas percevoir actuellement d'aides susceptibles de donner lieu à récupération et ne pas envisager d'en percevoir dans les dix années à venir

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propriété dans les trois mois précédant son décès.

Les parties déclarent

Sur leur état civil.

- Que leur identité est conforme à celle indiquée en tête des présentes,  
- Qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens ,

Sur les biens.

- Que les biens compris aux présentes sont libres de tout obstacle légal, contractuel ou administratif,  
- et qu'ils ne sont grevés d'aucun droit réel principal ou accessoire.

## TITRES

Il ne sera remis au **DONATAIRE** aucun titre représentatif des parts présentement donnés.

## POUVOIRS

Les parties donnent tous pouvoirs nécessaires au profit de tout clerc de l'Etude du Notaire soussigné, à l'effet de signer tous actes rectificatifs ou , en vue de mettre cet acte en harmonie avec tous documents d'état civil, ou autres, ainsi qu'en vue de procéder aux formalités de modification des statuts de la Société « SARL RPM - BALLY » auprès du greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés de NICE.

## FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportées par LE **DONATEUR** qui s'y oblige.

## MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la donation de parts sociales qui précède, les parties déclarent modifier l'article HUIT (8) des statuts de la SARL RPM - BALLY concernant la répartition des parts entre associés, de la manière suivante

UN

J

UN V17  
c

MM

**ARTICLE HUIT (8) nouveau :**  
**Article 8 – PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit

Nom des Associés	Pleine propriété	Usufruit	Nue Propriété
Mr Gérard MINVIELLE * 882 parts en pleine propriété numérotées de 171 à 300, de 601 à 900, de 1201 à 1.232, de 1.233 à 1.358 de 1.359 à 1.484 de 1.485 à 1.600, 2.001 à 2010, 2011, 2012 et de 2.079 à 2.120.	884		
Monsieur Manuel DELAGE la pleine Propriété de 642 parts sociales n° 301 à 480, 901 à 1 .080, 1.601 à 1.840, et 2.013 à 2.054.	642		
Monsieur Zvonko ZICZIC, la pleine Propriété de 212 parts sociales, n° 481 A 540, 1081 à 1.140, 1841 à 1920, et 2055 à 2.066	212		
Monsieur Nicolas PIZZO la pleine Propriété de 212 parts sociales n° 541 à 600, de 1.141 à 1.200, de 1.921 à 2.000, et de 2.067 à 2.078.	212		
Madame Françoise TABORIN la Pleine propriété de 30 parts sociales Numérotées de 2.121 à 2.150	30		
Madame Jeannine MARSE épouse de Mr MINVIELLE Gérard 170 parts Numérotées de 1 à 170.	170		
<b>TOTAL DES PARTS</b>	<b>2.150</b>		

**FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, notamment le cas échéant les redressements ,seront à la charge du DONATAIRE.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure respective.

**AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les comparants affirment, sous les peines édictées par l'Article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des évaluations convenues , ils reconnaissent avoir été informés par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, cet acte n'est ni modifié ni contredit par une contre-lettre contenant augmentation du prix.

**DONT ACTE REDIGE SUR HUIT (8) PAGES.**

MM  
 C  
 V  
 UN

**Comprenant :**

- renvoi approuvé *neant*
- barre tirée dans des blancs *neant*
- blanc bâtonné *neant*
- ligne entière rayée *neant*
- chiffre rayé nul *neant*

**Paraphes**

*MM*      *VA* *CA*  
*VR*      *MM*

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.  
 Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

*[Handwritten signatures and scribbles]*

COPIE AUTHENTIQUE sur neuf pages réalisée par reprographie, délivrée par le notaire soussigné, et certifiée par lui comme étant la reproduction exacte de l'original.

